Assurance Emprunteur

Réalisez des économies tout en protégeant ce qui compte vraiment.

Avec APRIL Assurance de Prêt Essentiel, vous choisissez un contrat sans étude médicale.



Des garanties répondant aux exigences bancaires

Réservé aux emprunteurs éligibles à la loi Lemoine

Rendez-vous sur **april.fr**

apRIL

L'ASSURANCE EN PLUS FACILE

Pourquoi souscrire une assurance de prêt ?

VOUS ÊTES LIBRE DE CHOISIR ET D'ÉCONOMISER

Indispensable à l'obtention d'un emprunt auprès d'une banque, elle permet de protéger votre famille.

L'assureur s'engage à rembourser le capital restant dû en cas de décès ou d'invalidité, et à prendre en charge vos mensualités d'emprunt en cas d'incapacité.

Connaître vos droits

Vous avez le droit de choisir une assurance individuelle quelle que soit l'étape de votre contrat de prêt.

SIGNATURE
DE L'OFFRE DE PRÊT

DÉLÉGATION D'ASSURANCE (LOI LAGARDE)

- Vous êtes libre de souscrire une assurance de prêt auprès de l'assureur de votre choix au moment de la signature de votre offre de prêt.

À TOUT MOMENT
APRÈS LA SIGNATURE DE L'OFFRE DE PRÊT

RÉSILIATION INFRA-ANNUELLE (LOI LEMOINE)

- Vous pouvez changer d'assurance de prêt et résilier votre contrat actuel par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment et sans frais.

IMPORTANT

Dans tous les cas, votre assurance de prêt doit présenter un niveau de garantie équivalent au contrat proposé par la banque.



Comment bien choisir son assurance de prêt ?

Vérifiez le type d'indemnisation

Pour les garanties Invalidité Permanente Totale (IPT) et Incapacité Temporaire Totale (ITT), il existe deux principes d'indemnisation :

- **indemnitaire :** remboursement de l'échéance en fonction de la perte de revenu. Si la prévoyance de votre employeur et/ou votre régime obligatoire maintiennent la totalité de votre salaire, vous ne toucherez rien de votre assurance de prêt.
- **forfaitaire :** remboursement de la totalité de l'échéance (ou en partie selon le pourcentage de couverture choisi) quelle que soit la prise en charge de votre employeur ou de votre régime obligatoire. Ainsi vous êtes certain d'être totalement indemnisé par votre assurance de prêt même si votre rémunération est maintenue.

AVEC APRIL

Vos garanties sont forfaitaires, nous vous remboursons tout ou partie de vos échéances selon le pourcentage choisi à l'adhésion.

Lire les définitions de vos garanties

Pour la garantie Incapacité Temporaire Totale (ITT) qui couvre l'arrêt de travail, il existe deux définitions :

- l'impossibilité d'exercer toute profession .
- l'impossibilité d'exercer sa profession, qui est une définition bien plus couvrante.

AVEC APRIL

L'indemnisation intervient en cas d'incapacité à exercer SA profession.

POUR COMPRENDRE

Un boulanger se casse le bras, il ne peut plus faire son pain. Si son contrat évalue son incapacité selon sa faculté à exercer sa propre profession, il sera indemnisé. Au contraire, si son contrat évalue son incapacité selon les possibilités restantes d'exercer toutes les professions, il ne sera pas indemnisé car son assurance considèrera qu'il peut, par exemple, exercer la profession de télé-conseiller.

Pour la garantie Invalidité Permanente Totale (IPT) qui couvre l'invalidité, il existe 2 modes de versement des prestations :

- le versement de l'IPT en Rente : remboursement à la banque des échéances dans la limite du capital assuré .
- le versement de l'IPT en Capital : remboursement à la banque du capital restant dû dans la limite du capital assuré.

AVEC APRIL

Lors de l'adhésion et pour toute la durée de celle-ci, chaque assuré choisit le mode d'indemnisation pour l'ensemble des prêts.

Lire les exclusions des conditions générales

Ces clauses des contrats d'assurances délimitent l'étendue de leurs garanties. A vous de juger si elles vous concernent, selon votre mode de vie.

AVEC APRIL

Vous êtes couvert pour la pratique des sports représentés par une Fédération Française agréée par le Ministère des Sports

POUR COMPRENDRE

Beaucoup de contrats excluent la pratique de nombreux sports, même occasionnelle ou lors de baptême.

Vérifier la fiabilité du contrat sur la durée

Deux caractéristiques importantes :

- **L'irrévocabilité des garanties :** vous restez couvert aux mêmes conditions et au même tarif, quelle que soit l'évolution de votre situation personnelle et professionnelle (changement de profession, départ à l'étranger...).
- **Le maintien du tarif pendant toute la durée du prêt :** le tarif que vous acceptez à l'adhésion ne subira aucun changement, sauf en cas de modification des caractéristiques de votre prêt.

AVEC APRIL

L'irrévocabilité des garanties* et le maintien du tarif sont assurés pendant toute la durée du prêt.

Pour contrôler ce point, consultez la fiche standardisée d'information.
Vous voulez en savoir plus, rendez-vous sur april.fr, rubrique dossier Assurance de Prêt.

À NOTER

En complément des exclusions citées dans la Notice, ne sont pas garantis au titre des garanties PTIA, ITT, IPP et IPT, les Sinistres résultant et/ou provenant des suites et conséquences d'une Maladie ou d'un Accident ayant donné lieu à un arrêt de travail ou une invalidité en cours à la date de signature de la demande d'adhésion.

* à l'exception des sports exclus dans la Notice

Garanties complètes et protectrices

Contrat réservé aux **emprunts immobiliers à usage d'habitation ou à usage mixte** (habitation et professionnel) réalisés par un emprunteur **personne physique**, **sous réserve que :**
- la part assurée sur l'encours cumulé de l'ensemble des crédits, à la date d'effet du nouveau projet, est **inférieure ou égale à 200 000 euros par emprunteur** en incluant le montant assuré du nouvel emprunt,

et
- l'emprunt se termine **avant son 60e anniversaire**.

APRIL Assurance de Prêt Essentiel vous assure une vraie protection sur toute la durée du prêt, au meilleur prix et adaptée à votre profil.

	MONTANT MAXIMUM GARANTI	ÂGE À L'ADHÉSION Vous pouvez souscrire jusqu'à	ÂGE AUX PRESTATIONS Vous êtes indemnisé au maximum jusqu'à	GARANTIES
DÉCÈS	200 000 €	59 ans	la veille du 60e anniversaire	Nous remboursons l'intégralité du capital restant dû à l'organisme prêteur, dans la limite du capital garanti, en cas de décès ou de PTIA.
PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)				
INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE (ITT)			la veille du 60e anniversaire et dès la mise en retraite	Nous remboursons vos échéances de prêt à compter de la fin de votre franchise, dans la limite de la quotité choisie. Si vous êtes sans profession au moment du sinistre, nous rembourserons vos échéances de prêt en cas d'incapacité à exercer vos occupations de la vie quotidienne. Franchises au choix : 30, 60, 90 ou 180 jours
AIDE A LA FAMILLE (INCLUSE À LA GARANTIE ITT)	2 500 € maximum de mensualité			Nous prenons en charge la moitié de votre échéance garantie en ITT, dans la limite de la quotité choisie et pendant 620 jours maximum, en cas d'arrêt de votre activité professionnelle ou recherche d'emploi pour vous occuper de votre enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident et si vous bénéficiez de l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP).
INVALIDITE PERMANENTE TOTALE (IPT) EN CAPITAL	200 000 €			Nous remboursons le capital restant dû (IPT en Capital) ou vos échéances de prêt (IPT en Rente), dans la limite de la quotité choisie, en cas d'invalidité supérieure ou égale à 66% selon un barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle. Si vous êtes sans profession au moment du sinistre, nous rembourserons le capital restant dû ou vos échéances de prêt en cas d'invalidité fonctionnelle supérieure ou égale à 66%.
INVALIDITE PERMANENTE TOTALE (IPT) EN RENTE				
INVALIDITÉ PERMANENTE PARTIELLE (IPP)				Nous prenons en charge la moitié de votre échéance garantie en ITT, en cas d'invalidité comprise entre 33% et 65% (selon un barème fonctionnel et/ou professionnel). Cette garantie est accessible en complément de la garantie ITT/IPT en Rente ou en Capital.
CONFORT +				Pour renforcer vos garanties ITT/IPT/IPP : **L'option Confort +** : vous êtes couvert sans condition d'hospitalisation pour tout type d'affection disco-vertébrale et/ou para-vertébrale (hernie discale, lombalgie, lumbago, sciatique...) et pour les affections psychiatriques (dépression, trouble anxieux, schizophrénie...).

Pourquoi choisir APRIL Assurance de Prêt Essentiel ?

Une solution très protectrice

Le contrat APRIL Assurance de Prêt Essentiel vous propose :

- la couverture des emprunts immobiliers non professionnels à usage d'habitation ou à usage mixte (habitation et professionnel) réalisés par un emprunteur personne physique sous réserve que :
  - sa part assurée sur l'encours cumulé de l'ensemble de ses crédits ne dépasse pas 200 000 euros en incluant le montant assuré du nouvel emprunt,
  - et que l'emprunt se termine au plus tard la veille de son 60e anniversaire,
- un contrat 100 % en équivalence bancaire,
- le remboursement de votre mensualité (pour les garanties ITT, IPT en Rente et IPP) ou de votre capital jusqu'à 200 000€ (pour les garanties décès/PTIA et IPT en Capital),
- une réponse adaptée quelle que soit votre profession.

Avec APRIL vous sécurisez l'acceptation de votre projet par la banque

97 %(1) de nos clients en Assurance de Prêt se déclarent satisfaits d'APRIL Santé Prévoyance.

UN MOIS GRATUIT EN CAS DE CHANGEMENT D'ASSURANCE (2)

Adaptée dans toutes les situations

- Si votre situation personnelle ou professionnelle évolue en cours de contrat, vous n'avez pas à nous en informer et restez couvert aux mêmes conditions.
- Nous remboursons tout ou partie de vos échéances en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité en fonction du taux de couverture (indemnisation forfaitaire).
- Nous évaluons votre arrêt de travail comme l'incapacité à exercer votre profession.
- Nous prenons en charge de 50 % de la mensualité garantie en ITT en cas de reprise d'activité à temps partiel pour raison médicale pendant 12 mois.
- Vous pouvez choisir le mode de calcul de votre cotisation d'assurance : constante ou variable.
- Nous prenons en charge la moitié de votre mensualité de prêt si vous êtes contraint d'arrêter partiellement ou totalement votre travail ou votre recherche d'emploi pour vous occuper de votre enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident (Garantie Aide à la Famille).
  La Garantie Aide à la Famille est ouverte aux bénéficiaires de l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP), dans la limite de 620 jours.

(1) Enquête NPS réalisée du 12 septembre au 6 novembre 2024 auprès des clients assurés APRIL sur l'assurance de prêt.
(2) Contrat éligible au Mois gratuit inclus pour les dossiers de changement d'assurance. Le tarif tient compte de l'offre qui s'applique sur le 1er mois complet de cotisation suivant la date d'effet des garanties, hors frais de dossier.

Simplicité et rapidité d'adhésion

L'accompagnement APRIL

À chaque étape de votre projet et jusqu'à votre adhésion, puis en cours de vie de votre contrat, vous bénéficiez d'un accompagnement de proximité grâce à notre équipe dédiée en assurance de prêt.

Le changement de contrat d'assurance

Pour faciliter vos démarches, votre conseiller vous proposera un accompagnement sur-mesure :

APRIL Reprise



Constitution du dossier.
Il convient de vous munir des documents suivants :
La copie de l'offre de prêt, datée et signée
Le tableau d'amortissement
Le dossier d'assurance en cours



Proposition d'une offre APRIL après analyse et comparatif du contrat actuel



Validation du dossier après acceptation. Envoi du dossier de substitution à votre banque



Accompagnement jusqu'à l'acceptation du changement d'assurance de prêt

Des avantages inclus dans votre contrat

Un espace en ligne pour gérer votre contrat

- Accéder à vos documents
- Modifier vos informations personnelles
- Déclarer votre situation en cas d'arrêt de travail.

Des réductions partenaires (1)

En tant que client APRIL vous bénéficiez de réductions exclusives auprès de nombreuses enseignes.

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

Des avantages pour votre santé et des moments de bien-être grâce à nos partenaires.
Garmin, Weight Watchers, Edel Nutrition, Thalazur, Nutrisens, Nutrisens Sport, l'Orange bleue

VIE QUOTIDIENNE

Des tarifs privilégiés auprès de prestataires de services ou d'enseignes généralistes.
O2, BUT, les Gentlemen du déménagement, Recettes & Cabas, Ultra Premium Direct, Complétude, Rent & Drop, Retraite Plus

LOISIRS

Des réductions sur des activités variées, à partager en famille ou entre amis.
Wonderbox, Réduc CE, Intersport Montagne, Coffret Cadeau Magazines, Smartbox, Dakotabox, Skipower, Plusdemags.com, Ciné chèque

VACANCES

Des avantages tarifaires pour vos séjours à la mer, à la montagne, à la campagne, en ville, en France ou à l'étranger.
Odalys Vacances, Odalys Plein Air, Belambra, Pierre & Vacances, VVF Villages, Center Parcs, Vacances bleues, FRAM, Promovacances, la France du Nord au Sud, Villages Nature Paris, Maeva, Adagio, Pierre & Vacances Premium

(1) Les réductions auprès de nos partenaires sont valables uniquement en France Métropolitaine (hors Caraïbes, Réunion et Mayotte).

Comment déposer une réclamation ?

1 Adressez-vous à notre Service Réclamations :

Soit avec le formulaire réclamation
sur l'Espace Assuré
https://monespace.april.fr

Soit par e-mail :
reclamations@april.com

Soit par courrier :
APRIL Santé Prévoyance
12 rue Juliette Récamier
CS15555
69452 LYON Cedex 06

Une réponse vous sera apportée dans un délai de 10 jours ouvrables, et dans un délai de traitement maximal qui ne pourra excéder 2 mois.

2 Si le désaccord persiste, vous pouvez saisir le Médiateur compétent :

Toute demande de médiation doit être précédée d'une réclamation écrite. Si la réponse apportée à votre réclamation ne convient pas ou en l'absence de réponse dans les 2 mois suivant l'envoi de la première réclamation, vous pourrez alors saisir le Médiateur dans les conditions décrites ci-après.

Conditions de saisine de la Médiation de l'Assurance :

- Vous pouvez saisir la Médiation de l'Assurance dans un délai maximum d'1 an suivant la date de votre réclamation
- Aucune action judiciaire ne doit avoir été engagée.

Soit par courrier :
La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

Soit avec le formulaire de saisine sur le site de la Médiation de l'Assurance :
http://www.mediation-assurance.org/
Rubrique : **Je saisis le Médiateur**

Bon à savoir

- Cette démarche ne vous empêche pas d'engager ultérieurement d'autres procédures de recours.
- Le Médiateur exerce sa mission gratuitement et en toute indépendance.
- Vous pouvez vous adresser à notre Service Réclamations pour obtenir de l'aide pour la constitution de votre dossier.



À propos du groupe APRIL

APRIL est le leader du courtage grossiste en France avec un réseau de 27 000 courtiers partenaires dans le monde.

Les 3 000 collaborateurs d'APRIL ont l'ambition de proposer à leurs clients et partenaires - particuliers, professionnels et entreprises - une expérience remarquable alliant le meilleur des relations humaines et de la technologie, en santé et prévoyance des particuliers, professionnels et TPE, en assurance des emprunteurs, en santé internationale, en dommages de niches et en gestion de patrimoine.

APRIL ambitionne de devenir un acteur digital, omnicanal et agile, champion de l'expérience client et leader sur ses marchés tout en s'engageant sur les enjeux de Responsabilité Sociétale structurés au sein de sa démarche Oxygen.

Le groupe APRIL opère dans 20 pays et a enregistré en 2024 un chiffre d'affaires de 860 M€.

www.april.com

Contactez
votre conseiller :

association des assurés april
ÉCOUTER – AGIR – SOUTENIR

Tout adhérent d'un contrat souscrit par l'Association des Assurés APRIL, devient automatiquement membre de l'Association. Vous accédez ainsi, au-delà de vos garanties d'assurance, aux soutiens de l'Association* :

- **Soutien Juridique :** des équipes de juristes vous informent dans tous les domaines de la vie quotidienne (droit de la famille, du travail, de la santé, de la consommation...),
- **Soutien Hospitalisation :** pour faciliter votre retour au domicile (garde d'enfants, aide-ménagère...),
- **Soutien Frais de santé, Soutien Psychologique, Soutien Cotisations et Soutien Aidants :** en cas de coup dur et sous certaines conditions de ressources, l'Association peut prendre en charge tout ou partie de vos frais de santé onéreux, de votre cotisation d'assurance ou des frais de séjour de répit pour un membre de votre famille dépendant.

* Retrouvez toutes les conditions de ces soutiens sur www.association-assures-april.fr

11/2025 - L'ensemble des marques, logos, charte graphique et argumentaires commerciaux d'APRIL Santé Prévoyance présents dans le document, sont déposés et sont la propriété d'APRIL Santé Prévoyance SASU. Toute reproduction, partielle ou totale desdits éléments et textes de toute nature, est interdite et fera l'objet de poursuites judiciaires.

LE TRI FACILE PAPIER

April Santé Prévoyance

12 rue Juliette Récamier
CS15555
69452 LYON Cedex 06

www.april.fr

S.A.S.U. au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609 (www.orias.fr)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
Produit géré par APRIL Santé Prévoyance, co-conçu et assuré par PREPAR-VIE.

april
L'ASSURANCE EN PLUS FACILE